



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 Définitions

- **Vendeur**

Business Human Connect (ci-après dénommée « BHC »), activité en nom propre enregistrée au Registre du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 17P09015 ou tout Agent commercial habilité à la représenter dans le cadre de la vente de ses produits.

- **Client**

Acheteur professionnel qui achète des produits au Vendeur. On entend par acheteur professionnel, toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel. Un acheteur professionnel peut être novice sur la qualité des produits.

- **Produits**

L'ensemble des produits proposés à la vente par le Vendeur, ainsi que les prestations de services y associées. Les produits sont présentés dans leurs caractéristiques aux Clients avant envoi du Bon de Commande. Ces produits sont conformes à la réglementation en vigueur et ont des performances compatibles aux usages des Clients, conformément aux informations transmises au Vendeur.

- **Bon de Commande**

Document utilisé par le Client pour procéder à l'achat de Produits. Il précise notamment les quantités de Produits achetés, le prix et les éventuelles remises, les pénalités applicables en cas de retard de paiement, les modalités, la date ou les délais de livraison des Produits. Le Vendeur dispose de 30 jours calendaires pour accepter la commande telle que décrite dans le Bon de Commande et en retourner un exemplaire signé pour validation au Client.

Article 2 Objet

Les présentes Conditions Générales de vente (ci-après dénommées « CGV ») ont pour objet de définir les conditions de vente et de prestation de tous produits ou services fournis par le Vendeur au Client. Elles s'appliquent de plein droit, sans restriction ni réserve, à toutes ventes de produits ou prestations de services réalisées par le Vendeur.



La réalisation de toute commande est exclusivement réservée aux personnes ayant la capacité légale de contracter un acte civil tel que le prévoit l'article 410-1 et suivant du code civil monégasque.

Article 3 Informations précontractuelles

Le Client reconnaît avoir eu communication des présentes CGV en vue de procéder à la commande de Produits ou de prestations de services auprès du Vendeur, préalablement à toute émission de Bon de Commande.

En acceptant ces CGV, le Client reconnaît expressément les avoir lues, comprises et s'engage, sans réserve, à respecter toutes les dispositions qui y sont prévues dans le cadre des commandes passées auprès du Vendeur. Le Client déclare, par conséquent, avoir accepté les présentes CGV dans leur intégralité avant tout achat de Produits.

A compter de leur acceptation par le Client, les CGV sont applicables à l'ensemble des Produits achetés par le Client, sans préjudice de tout autre document y annexé. En conséquence, ces CGV remplacent et annulent toutes déclarations, négociations préalables, engagements de toute nature, communications, orales ou écrites, acceptations et accords préalables intervenus entre le Vendeur et le Client. Tout engagement oral avec le Vendeur, post signature du Bon de Commande, ne l'engagera qu'après sa confirmation écrite et expresse.

Les présentes CGV pourront faire l'objet d'évolutions ultérieures, notamment pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, sans qu'aucune notification ne soit faite préalablement au Client. Il est donc seul responsable de consulter la dernière version des présentes CGV préalablement à la réalisation d'une commande. La version applicable à l'achat de Produits par le Client étant celle en vigueur à la date de l'acceptation de la commande par le Vendeur dans les conditions figurant ci-dessous.

Le Client doit communiquer par écrit tout élément de nature à influencer sur la nature des prestations avant la signature du Bon de Commande par le Client et le Vendeur.

Toute commande effectuée sous un nom fictif ou des informations personnelles fausses pourra faire l'objet d'une résiliation de la vente par le Vendeur et de poursuites judiciaires devant la juridiction compétente.

Article 4 Processus d'achat des Produits

Le Client procède à l'achat des Produits via l'émission de Bons de Commandes établis par le Vendeur selon les besoins du Client.

La vente ne sera considérée comme ferme et définitive qu'après acceptation du Bon de Commande par le Vendeur, par l'envoi d'un exemplaire signé au Client et encaissement par le Vendeur du prix des Produits selon les conditions de paiement ci-dessous mentionnées.



Toutes modifications contractuelles après la signature du Bon de Commande par le Client ne seront valables que si elles ont été convenues d'un commun accord écrit et expresse entre le Vendeur et le Client.

Les CGV et les Bons de Commandes forment un ensemble indivisible. Les CGV ne sauraient constituer une commande ou mettre à la charge du Client une obligation de commander des Produits.

Article 5 Prix

Les Produits sont fournis au prix en vigueur figurant sur le devis communiqué par le Vendeur à la demande du Client.

Les prix sont exprimés en Euro, HT et TTC. Ces prix sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le devis. Le Client pourra bénéficier des remises et ristournes figurant sur le devis précité en fonction du nombre de Produits achetés.

Le prix des produits n'inclut pas les frais de livraison, de programmation et d'installation, dont les montants peuvent varier selon la quantité et la nature des Produits achetés.

Article 6 Conditions de paiement

Le prix du ou des Produits commandés sera par principe payable au jour de la validation du Bon de Commande par le Vendeur.

Dans les cas particuliers où le montant du prix serait payable selon un échéancier convenu entre le Client et le Vendeur, en fonction notamment de la nature et du volume des produits et/ou des prestations fournies, cet échéancier sera expressément mentionné sur la facture adressée au Client par le Vendeur. Le non-paiement d'une seule facture à l'échéance entrainera l'exigibilité immédiate de toutes les factures non réglées et autorisera le Vendeur à suspendre provisoirement l'exécution de son contrat jusqu'à ce que le Client se soit mis en règle.

De manière générale, le Vendeur ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services ou à la livraison des Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées dans le Bon de Commande ainsi qu'aux présentes CGV. Dans pareil cas, le Vendeur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler tout ou partie de la commande, sans préjudice de ses droits pour les dommages subis. Le Vendeur se réserve également le droit de ne pas rembourser les sommes déjà versées par le Client.

Tout retard de paiement entrainera de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, le paiement de pénalités de retard par le Client fixées à trois fois le taux d'intérêt légal, plus une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.



En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord expresse et écrit du Vendeur.

Tout paiement effectué au Vendeur s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande par le Client, tous frais d'opération engagée ou de Produits commandés seront déduits du remboursement du prix versé, à titre de pénalité non libératoire, sauf si l'annulation trouve sa cause dans une faute commise par le Vendeur ou en cas de force majeure.

Pour toute autre prestation, un acompte peut être exigé avant ou pendant la réalisation des prestations selon les termes du Bon de Commande entendu avec le Vendeur. Il est entendu que tout acompte doit être versé à la signature du Bon de Commande.

Le Vendeur est libre de réviser ses prix sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite par le Client qui reconnaît avoir été informé de cette variation préalablement à son éventuelle commande.

Les factures sont établies par le Vendeur et adressées au Client par email. Pour toute vente prévoyant plusieurs paiements à échéance, une facture provisoire est éditée au jour de la réception du paiement de la vente, puis une facture définitive est éditée à réception du paiement totale de la commande.

Article 7 Livraison des Produits

Le Vendeur s'engage à traiter votre commande avec la plus grande diligence.

Le Vendeur s'engage à ce que les Produits livrés soient en tout point conformes au Bon de Commande, aux informations transmises par le Client ainsi qu'aux normes et obligations légales et réglementaires en vigueur. Le Vendeur répond des défauts de conformité existants lors de la livraison des Produits.

En cas de non-conformité des Produits notifiée selon les conditions ci-dessous mentionnées, le Vendeur s'engage à procéder à la livraison d'un nouveau Produit identique aux dispositions figurant sur le Bon de Commande ou de proposer un Produit équivalent en cas d'indisponibilité, avec l'accord expresse et préalable du Client et ce dans un délai raisonnable. A défaut, le Vendeur procèdera au remboursement du prix versé pour le ou les Produits concernés.

7.1 Délai de livraison ou d'exécution de la prestation

Le Vendeur procèdera à la livraison des Produits au Client selon les modalités définies dans les Bons de Commandes correspondants, à la date ou dans le délai prévu par le Vendeur et le Client.



Le délai de livraison est toujours donné à titre indicatif et sans garantie. Il n'a aucune valeur contractuelle. Le dépassement de ce délai ne peut donner lieu à aucune retenue ou indemnité. En cas de retard dans la livraison des Produits, le Client ne saurait se prévaloir d'appliquer la moindre pénalité de retard et aucune compensation ne peut être effectuée par le Client.

Le délai indiqué est en outre de plein droit suspendu par tout événement indépendant du contrôle du Vendeur et ayant pour conséquence de retarder la livraison.

En toute hypothèse, la livraison dans le délai indiqué ne peut intervenir que si le Client est à jour de toutes ses obligations à l'égard du Vendeur.

Lorsqu'une installation est prévue dans le Bon de Commande, des frais supplémentaires de déplacement et d'intervention sont appliqués indépendamment du prix de vente du produit. Toutefois, en cas d'absence du Client lors d'une intervention programmée, le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des frais supplémentaires au titre de déplacements imprévus.

7.2 Condition d'exécution :

Le Client s'engage à une collaboration active et régulière pour l'exécution du Bon de Commande. Il doit renseigner ses informations personnelles pour les besoins du traitement et de l'exécution de sa commande. Il doit fournir, en temps utile, toute information nécessaire à la bonne exécution des prestations.

A défaut, les frais ou surcoûts liés à l'arrêt, au ralentissement, à l'impossibilité de réaliser ses engagements dans les délais prévus initialement ou tout autre événement portant préjudice à la bonne activité du Vendeur pourront être portés à la charge du Client.

7.3 Opérations d'échanges standards de produits recyclables :

En cas d'opération d'échange standard de produits recyclables avec ou sans achat, il est expressément convenu que les produits, objets de l'échange, deviennent la propriété exclusive de BHC. L'expédition de ces produits au Vendeur sont effectués aux frais, risques et périls du Client.

7.4 Réception de la marchandise :

Il appartient au Client, en cas de produit livré avarié ou manquant, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves auprès du transporteur sera considérée acceptée par le Client et vaudra décharge de la livraison du produit ou de l'exécution de la prestation.

Article 8 Garanties



8.1 Limite de la garantie

Sans préjudice et sous réserve des garanties légales, le Vendeur garantit les Produits pendant la durée mentionnée expressément dans le Bon de Commande à compter de la date de livraison des Produits.

Le Vendeur réalise ses prestations dans le cadre d'une obligation générale de moyen. La garantie porte sur le matériel livré pendant la période déterminée sur le Bon de Commande ou sur le produit lui-même et s'achève à la première échéance atteinte à compter de la date de livraison ou mise à disposition des Produits au Client ou des prestations effectuées par le Vendeur. En tout état de cause sa responsabilité est limitée (sauf dans le cas où la loi ne le permet pas) aux préjudices corporels et aux dégâts matériels directs, et ne saurait excéder 30 % du montant hors taxe du Produit ou de la prestation.

Sa responsabilité exclut tout dommage immatériel et/ou indirect extrinsèques aux Produits ou prestations de service y associées et notamment les pertes d'exploitation ou les pertes financières. Le remboursement des frais de transport, des coûts de démontage, de remontage, de modification et de perte des équipements des produits, ainsi que la prise en charge des conséquences financières de tous dommages indirects, tel que notamment le manque à gagner dû à des retards subis du fait de la mise en œuvre de la garantie, ne font l'objet d'aucune prise en charge au titre de cette garantie.

La responsabilité du Vendeur ne saurait être recherchée en cas de mauvaise utilisation du Produit, d'utilisation non conforme à la notice d'utilisation communiquée par le Vendeur, d'utilisation contraire aux recommandations du constructeur de l'appareil ou de son maintien en service malgré un vice détecté, en cas de négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de défaillance en cas d'accident.

Toute détérioration ou défaut de fonctionnement des produits suite à une installation effectuée par le Client ou un tiers désigné par celui-ci, ne peut engager la responsabilité du Vendeur quant à la qualité du Produit. Aussi toute installation non adaptée aux Produits achetés ne peut retenir la responsabilité du Vendeur si aucun service d'analyse préalable y relatif n'a été préalablement demandé.

La garantie s'éteint en cas de modification du matériel par le Client ou un tiers, ou par le montage de pièces provenant d'autres fournisseurs ou encore par le montage déficient du matériel par le Client ou un tiers. La garantie ne reste donc acquise que lorsque les travaux d'installation et de réparation sont entièrement confiés au Vendeur.

8.2 Procédure de réclamation

Pour être recevable, toute réclamation doit être transmise par lettre recommandée avec accusé réception adressée au Vendeur, sous peine d'irrecevabilité, au plus tard sept (7) jours ouvrés après la survenance du fait ou la constatation des défauts sur le Produit, hors cas de produits défectueux détectable à la livraison. Toute réclamation devra être détaillée et indiquer clairement les motifs de l'insatisfaction.



Le Vendeur s'engage à traiter les réclamations dans les meilleurs délais afin de trouver une solution de remplacement ou de remboursement des Produits défectueux ou du service mal exécuté. Toutefois si la réclamation n'est pas justifiée, le Vendeur ne traitera pas la demande et le notifiera au Client par tout moyen écrit.

En cas de réclamation justifiée, et de confirmation écrite par le Vendeur, le Client est tenu de lui réexpédier le Produit dans sa totalité, dans l'emballage d'expédition original, avec tous ses accessoires et documents d'identification, en ce compris notamment ses étiquettes, dans un état identique à celui de son envoi. A défaut, le Vendeur pourra retenir le montant afférent à l'altération du Produit, ce que le Client reconnaît expressément.

Au titre de cette garantie, le Vendeur est tenu de rechercher la cause de tout défaut du ou des Produits. Il assure, sans frais pour le Client, la réparation, le remplacement de tout ou partie du Produit sous réserve de disponibilité.

Le Vendeur s'engage à corriger le défaut dans un délai maximal de soixante jours à compter de la réception du Produit défaillant par le Vendeur.

En cas d'indisponibilité de tout Produit de remplacement ou de refus de livraison d'un Produit équivalent par le Client, le Vendeur se réserve le droit de procéder au remboursement du prix du Produit déduction faite de la valeur de son usure normale. Le remboursement s'effectuera après réception du Produit défectueux par le Vendeur, suite à la vérification et sous réserve qu'aucune altération, dommage ou usure anormale n'ait été causée au Produit.

Article 9 Force Majeure

En cas de force majeure, si le Vendeur se trouve dans l'impossibilité de poursuivre ou d'exécuter sa prestation au-delà d'une durée raisonnable, il pourra résilier unilatéralement le contrat, de plein droit avec remboursement des sommes reçues en paiement du prix des Produits ou prestations commandées, et ce en le notifiant au Client par tout moyen écrit.

La notion de force majeure ci-dessus est entendue telle que définie par la jurisprudence au jour de la signature des présentes.

Article 10 Propriété intellectuelle et garantie contrefaçon

Le Vendeur obtient tous les droits de propriété intellectuelle et toutes les autorisations nécessaires afférents aux Produits et à la documentation associée et garantit que les Produits et la documentation associée ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers.

La vente des Produits ne confère aucun droit au Client sur les marques ou signes distinctifs apposés par le Vendeur sur les Produits et la documentation associée. Par ailleurs, Le Vendeur reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle, notamment, sur les photographies, présentations, études, dessins, modèles, prototypes réalisés dans le cadre

7



de la fourniture des Produits. En conséquence, le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation notamment desdites photographies, présentations, études, dessins, modèles et prototypes, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Vendeur.

Article 11 Protection des données personnelles

Le Vendeur a effectué, conformément à la Loi monégasque n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée par la Loi n° 1.353 du 4 décembre 2008, ses déclarations de traitement des données personnelles auprès de la Commission de Contrôle des Informations Nominatives.

Dans le cadre de l'exploitation de son activité, le Vendeur collecte et traite des données à caractère personnel de ses Clients aux fins d'assurer le service des ventes de Produits, de ses prestations et d'en assurer le suivi.

Les données personnelles, en tout ou partie, pourront être transmises à des tiers partenaires exclusivement afin d'assurer l'exécution des prestations et services ainsi qu'aux autorités judiciaires notamment en cas de détection d'une éventuelle infraction pénale. En acceptant les présentes CGV, le Client reconnaît en avoir été informé.

Conformément aux dispositions de la loi susvisée, le Client peut exercer son droit d'opposition, de consultation, de suppression ou de modification en contactant par lettre recommandée avec Accusé Réception BHC et en prenant soin de justifier de son identité ;

A défaut de réponse dans le mois qui suit la réception dudit courrier, BHC s'expose aux pénalités prévues par l'article 21 de la loi monégasque n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée.

Article 12 Assurance

La Vendeur déclare être titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la mise en jeu de sa responsabilité délictuelle ou contractuelle susceptible d'être engagée dans le cadre de la vente des Produits et services.

Article 13 Suspension/Résiliation

13.1 Suspension

Le Vendeur ou le Client peut suspendre l'exécution de ses obligations lorsqu'il est manifeste que l'autre Partie n'exécutera pas ses obligations dans les délais et conditions prévus dans le Bon de Commande et que les conséquences de cette inexécution portent préjudice à la partie lésée. Toute suspension doit faire l'objet d'un préavis raisonnable et être notifiée dans les meilleurs délais.

13.2 Résiliation



Sans préjudice du droit de demander l'indemnisation de dommages et intérêts pour le préjudice subi, en cas d'inexécution par le Vendeur ou le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre des présentes CGV ou des Bons de Commandes, la partie lésée pourra, quinze (15) jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, prononcer la résiliation de plein droit, des CGV et/ou des Bons de Commandes.

Article 14 Documents contractuels

Les relations contractuelles entre le Client et le Vendeur sont régies par les documents suivants :

- Conditions Générales de vente
- Bons de Commandes
- Notices d'utilisation
- Conditions Générales d'Utilisation, relatives à l'utilisation du site internet de BHC

Le défaut d'exercer ou d'appliquer tout droit ou toute disposition des présentes conditions ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à cette disposition.

Article 15 Election de domicile

Pour les besoins des présentes, le Vendeur et le Client font élection de domicile aux adresses indiquées en tête du Bon de Commande. Toute modification devra être signifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, afin de lui être opposable.

Article 16 Loi applicable – Jurisdiction – Langue

Les relations contractuelles entre le Vendeur et le Client sont régies par le droit monégasque.

Toute difficulté née de l'exécution, de l'interprétation ou de la cessation des présentes CGV et des Bons de Commandes qui en découlent, ou plus généralement de la relation commerciale entre le Vendeur et le Client, non résolue à l'amiable, sera soumise aux juridictions compétentes de Monaco.

Seule la langue française fait foi à l'interprétation des présentes CGV et prévaut sur toute traduction dans une langue étrangère.

